

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif à l'emploi de chlorure de didécyle méthyl benzyl ammonium afin de traiter des palettes en bois destinées à contenir des fruits et des légumes

Séance du 11 avril 2000

Cet avis autorise provisoirement l'emploi de cette substance pour le traitement des palettes en bois destinées à contenir des fruits et des légumes.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; produit de traitement du bois ; biocide ; contact ; contact prolongé ; méthodologie ; principe d'inertie ; limite de détection

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):